

Questions au Feuilleton

de la production d'environ 35 à 40 p. 100 de la valeur totale des sorties intermédiaires (exception faite des pièces destinées

à la vente finale) dans le secteur de la fabrication des véhicules automobiles.

| Année | Fabriquées au Canada (milliers d'unités) | Exportations (milliers d'unités) | Fabriquées au Canada pour la consommation intérieure | | Importations | | Ventes au Canada (milliers d'unités) |
|-------|---|-------------------------------------|---|-------------------------------------|---------------------|-------------------------------------|---|
| | | | (milliers d'unités) | (Pourcentage des ventes finales) | (milliers d'unités) | (Pourcentage des ventes finales) | |
| | (1) | (2) | (3) | | (4) | | (5) |
| 1977 | 1,162.4 | 921.4 | 241.0 | 24.3 | 754.5 | 76.1 | 991.4 |
| 1978 | 1,143.4 | 873.7 | 269.7 | 27.3 | 743.0 | 75.1 | 988.9 |
| 1979 | 987.7 | 650.1 | 337.6 | 33.7 | 707.1 | 70.5 | 1,003.0 |

Sources:

- (1) Société des fabricants de véhicules à moteur du Canada
- (2) Publication n° 65-203 au catalogue de Statistique Canada
- (3) Colonne 1—Colonne 2
- (4) Publication n° 65-202 au catalogue de Statistique Canada
- (5) Publication n° 63-208 et 63-207 au catalogue de Statistique Canada

LES LAISSEZ-PASSER D'AIR CANADA

Question n° 739—M. Cossitt:

1. Au sujet de la réponse à la question n° 77, qui dit notamment que la société «Air Canada suit une politique semblable à celle des autres transporteurs canadiens» à l'égard de la délivrance de laissez-passer à des personnes sans lien avec des services du gouvernement, qu'est-ce que cela signifie exactement?

2. Au sujet de la partie de la réponse selon laquelle «la compagnie considère qu'elle n'a pas à dévoiler le détail de la délivrance de laissez-passer promotionnels» a) Air Canada est-elle bien une société d'État qui appartient aux Canadiens, b) Air Canada est-elle comptable de son activité au Parlement, par l'entremise d'un ministre de la Couronne, c) en vertu de quel pouvoir Air Canada a-t-elle le droit de refuser de l'information aux représentants élus, d) le gouvernement a-t-il perdu le contrôle d'Air Canada et de ses activités, e) Air Canada est-elle protégée contre les demandes de renseignements de députés du Parlement ou du ministre des Transports et, le cas échéant, quelles mesures le gouvernement prendra-t-il pour corriger la situation et cela entre-t-il dans le cadre de sa politique qui consiste à élargir l'accès des Canadiens à l'information?

3. Le gouvernement a-t-il pour politique d'autoriser une société d'État à refuser des renseignements à des députés du Parlement et, sinon, cette situation sera-t-elle corrigée et quand?

4. Qui a pris la décision voulant que la compagnie considère qu'elle n'a pas à dévoiler le détail de la délivrance de laissez-passer promotionnels?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): La direction d'Air Canada, le cabinet du premier ministre et le Bureau du Conseil privé m'informent comme suit: 1. «semblable à celle des autres transporteurs canadiens» signifie qu'Air Canada se conforme aux mêmes règlements de la Commission canadienne des transports que les autres transporteurs et qu'elle suit une politique identique à la leur pour ce qui est d'appliquer ces règlements.

2. a) Oui.

b) Oui.

c) Les seuls renseignements qu'Air Canada ne divulgue pas sont ceux qu'elle juge privés.

d) Non.

e) Dans le cadre général de l'imputabilité financière et de son orientation générale, la société Air Canada n'est pas à l'abri des demandes de renseignements émanant du Cabinet ou du Parlement. Toutefois, les gouvernements qui se sont succédé au Canada ont permis aux sociétés de la Couronne œuvrant dans un milieu commercial et concurrentiel de ne pas dévoiler publiquement des renseignements confidentiels d'ordre commercial, leur divulgation pouvant porter préjudice à leur compétitivité. Cette attitude est conforme à la politique exposée dans la projet de loi sur l'accès à l'information.

3. Voir la réponse donnée en 2e).

4. Il s'agit d'une décision de la société.

LE «TRAIN DE LA DÉCOUVERTE»

Question n° 1599—M. McKenzie:

1. Quel a été le coût initial du «Train de la découverte»?

2. Combien le train coûte-t-il chaque année au gouvernement?

M. Peter Stollery (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État et ministre des Communications): Les Musées nationaux du Canada m'avisent que la réponse à la question ci-dessus est la suivante: 1. Le prix d'achat du «Train de la Découverte» a été de \$629,482 (\$575,000 américains) dont \$541,540 ont été donnés par les provinces et des intérêts privés. Par conséquent, le gouvernement fédéral a déboursé \$87,942 à ce titre. Après la réception du matériel roulant sous forme de don à la Couronne, les coûts de fabrication et de mise en œuvre se sont élevés à \$4,946,971.

2. Le coût annuel de l'entretien et de l'exploitation du train est le suivant:

| | |
|-----------|--------------|
| 1978-1979 | \$2,329,266 |
| 1979-1980 | \$3,291,219 |
| 1980-1981 | \$3,016,759 |
| Total: | \$8,875,410. |